



**PAYS D'ORANGE**  
EN PROVENCE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
D'ORANGE EN PROVENCE

**Réponse à l'avis de la MRAe**

28/10/2023



La présente note a pour objectif de répondre aux questions, demandes de complément et avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 Septembre 2023 émis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence.

La structuration de l'avis de la MRAe est ici reprise.

## 1. PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL ET DU PROJET DE PCAET

### 1.1 STRATEGIE DU PCAET

#### **Remarque de la MRAE:**

*La MRAe recommande de justifier le choix et le dimensionnement des objectifs stratégiques retenus.*

#### **Eléments de réponse :**

L'exercice d'élaboration de la stratégie a consisté à construire, aux horizons 2030 et 2050, un scénario de trajectoire énergétique pour le territoire sur la base des données de potentiel de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables estimées dans la phase de diagnostic. La construction de ce scénario à l'horizon 2030 a été réalisée avec l'appui de la méthode Destination TEPos<sup>1</sup> lors d'un séminaire qui a réuni les élus le 15 septembre 2021. Les orientations des élus recueillies lors de ce séminaire ont ensuite fait l'objet d'une validation lors d'une commission des élus le 4 janvier 2022 et présenté en comité de pilotage des partenaires le 23 mars 2022.

## 2. ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1 FORME GENERALE DES DOCUMENTS DU PCAET ET RESUME NON TECHNIQUE

#### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de présenter dans un document séparé, un résumé non technique comme prévu à l'article R122-20 CE. »*

---

<sup>1</sup> Destination TEPos est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales, en vue de la construction de plans d'actions énergie-climat dans les territoires.

<http://www.territoires-energie-positive.fr>

**Éléments de réponse :**

Le résumé non technique sera intégré au PCAET et annexé à la présente réponse à l'avis.

**Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de compléter le dossier stratégie sur le chapitre des déchets et d'expliquer pourquoi l'objectif opérationnel sur le volet agricole n'est pas traité dans le plan d'actions. »*

**Éléments de réponse :**

Le chapitre déchets dans la stratégie sera complété.

L'objectif opérationnel sur le volet agricole n'a pas fait l'objet, à ce stade, d'action du PCAET mais cela pourra être le cas ultérieurement.

## 2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

**Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande d'analyser de manière concrète, et non par simple comparaison d'objectifs, de quelle manière le PCAET décline les objectifs et règles des plans et programmes de niveau supérieur. »*

**Éléments de réponse :**

La comparaison des objectifs des plans et programmes de rang supérieurs est suffisante pour répondre aux exigences réglementaires.

## 2.3 QUALITE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.3.1 QUALITE DU DIAGNOSTIC

**Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de présenter une description territorialisée de l'évolution démographique du territoire, de préciser les prévisions de croissance démographique et de les intégrer dans les analyses pour l'élaboration du PCAET (justification des objectifs stratégiques, définition des actions...). »*

**Éléments de réponse :**

Des éléments sur l'évolution démographique sont présentés dans le diagnostic au chapitre 4.9.1. De plus, la non prise en compte dans les scénarios énergétiques des évolutions démographique est justifiée au chapitre 4.1.1 du rapport stratégique :

*« Il est intuitif de penser que l'augmentation de la population engendre, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de la consommation énergétique, mais d'autres paramètres doivent être pris en compte. Il est en effet relativement complexe de traduire l'impact de la variable démographique en matière de consommation d'énergie celle-ci dépendant d'autres facteurs considérés comme plus déterminants (revenus des ménages, prix de l'énergie, ...). »*

### 2.3.2 QUALITE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### Remarque de la MRAE:

*« La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement en présentant la priorisation des enjeux, nécessaire pour asseoir et étayer une stratégie disposant d'échéances et de moyens définis. »*

#### Eléments de réponse :

Le tableau 16 du paragraphe 3.6 (p. 107) de l'état initial de l'environnement (EIE) présente la caractérisation des impacts sur les différents milieux. Cette caractérisation s'appuie sur les éléments présentés dans le diagnostic eux-mêmes spatialisés (cf. diagnostic, figures n°28, 124, 130, 134, 139, 140).

A ce stade d'avancement nous n'avons jugé nécessaire de représenter le tableau des enjeux de manière plus fine.

## 2.4 ANALYSE DE LA STRATEGIE, DU PROGRAMME D'ACTION ET DE LEUR ARTICULATION

#### Remarque de la MRAE:

*« La MRAe recommande de justifier les écarts entre les objectifs fixés par le SRADDET, le PREPA et le PCAET en matière de réduction des polluants atmosphériques, et les écarts avec la SNBC s'agissant des émissions de gaz à effet de serre pour l'agriculture. »*

#### Eléments de réponse :

La comparaison des objectifs du territoire a été faite par rapport au SRADDET. La comparaison par rapport aux objectifs du PREPA sera faite dans le cadre de l'intégration du Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) dans le PCAET.

#### Remarque de la MRAE:

*« La MRAe recommande d'explicitier le lien entre les enjeux du territoire, la stratégie retenue et la Manière dont le programme d'actions y répond. »*

#### Eléments de réponse :

Les enjeux du territoire issus du diagnostic sont identifiés dans la figure 246 (Rapport de diagnostic). Ce sont eux qui ont servi de base à la structuration des objectifs de la stratégie ensuite déclinés dans le plan d'action.

#### Remarque de la MRAE:

*« La MRAe recommande de préciser comment les actions vont concourir à l'atteinte des objectifs Et de la trajectoire fixée dans la stratégie. »*

#### Eléments de réponse :

D'un point de vue temporel, le plan d'actions du présent PCAET et de ceux qui suivront s'inscrivent aux horizons suivants :

- Des objectifs stratégiques Climat-Air-Energie du territoire (vision stratégique à l'horizon 2050),

- Des objectifs opérationnels chiffrés qui découlent de cette vision à long terme et qui ont été fixés par réalisme et visibilité à l'horizon 2030.

Les actions de ce premier PCAET participent donc à l'atteinte de ces objectifs mais ne prétendent pas à elles seules à leur atteinte. En effet, c'est la succession des différents PCAET d'une durée de six années chacun, et ce jusqu'en 2050, qui devra permettre de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire. Par ailleurs, la totalité des actions du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ne sont pas à ce jour connues et d'autres actions qui n'y sont pas intégrées contribueront également à l'atteinte de ces objectifs.

La programmation des actions de ce premier PCAET est considérée comme une phase d'émergence ou de premiers pas des filières/actions et de constitution de communautés territoriales de travail autour des thématiques relevant du PCAET. Cette première étape a été voulue, en termes d'objectifs, pragmatique et réaliste en considérant la situation actuelle de développement de ces filières/actions dans le territoire et des acteurs qui peuvent y être impliqués.

Dans cet esprit, chaque fiche action, au-delà de la programmation technique et budgétaire encore difficile dans certains cas à établir sur plusieurs années, a pour objectif de constituer une communauté de travail inter institutionnel sur le sujet qu'elle traite. Ces différentes communautés de travail progressivement permettront de préciser certains volets des actions notamment en termes de budget, d'indicateurs et de quantification de leurs impacts.

## 2.5 QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande d'évaluer plus précisément les incidences de la mise en œuvre des actions du PCAET sur l'environnement, en les priorisant selon l'importance des enjeux environnementaux identifiés et de compléter la démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation en proposant des mesures plus précises, opérationnelles et directives. Ces mesures devront être directement applicables et intégrées au sein du plan d'actions du PCAET. »*

### **Éléments de réponse :**

Des modifications ont été apportées aux tableaux des impacts potentiels des actions du plan d'action.

Les remarques sur la forme (couleur des impacts) et sur l'identification de thématiques (actions 1.4.2 et 4.6.1 pour thématique paysage, biodiversité et qualité de l'air) ont été intégrées.

Par ailleurs, et concernant plus spécifiquement la remarque de la MRAe :

- Sur la priorisation des enjeux : A ce stade d'avancement nous n'avons jugé nécessaire de représenter le tableau des enjeux de manière plus fine. Nous avons considéré être sur une intention programmatique et de mobilisation d'acteurs ne permettant pas de spatialiser et de détailler les projets.
- Sur la démarche ERC (évitement, réduction, compensation) : les mesures proposées ont été reformulées afin d'être plus directives dans la démarche.
- A propos finalement du suivi du respect de ces mesures, une matrice de vérification des thématiques abordées dans la séquence ERC va être proposée à la communauté de communes. De cette manière lors du développement des différents projets et la mise en place des actions, cette matrice sera consultée. Elle prend la forme suivante :

Développement de l'usage des transports en commun et de l'intermodalité	✓ Eviter le développement de projet en zones naturelles et agricoles
Développement des aménagements cyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eviter le développement de projet en zones naturelles et agricoles</li> <li>✓ Eviter l'incohérence paysagère</li> <li>✓ Evitement d'impacts sur la biodiversité</li> </ul>
Développement d'infrastructures permettant de réduire les flux automobiles, fluidifier le trafic et réduire la vitesse sur l'autoroute	✓ Eviter la consommation d'énergie supplémentaire
Développement d'aménagement permettant la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics	✓ Eviter la consommation d'eau supplémentaire
Développement des énergies renouvelables thermiques	✓ Eviter les impacts sur la biodiversité
Développement des projets photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eviter l'incohérence paysagère</li> <li>✓ Evitement d'impacts sur la biodiversité</li> <li>✓ Eviter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>
Développement d'installation de méthanisation et d'unité de valorisation des CSR	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eviter de dégrader la qualité des sols</li> <li>✓ Eviter les nuisances olfactives</li> <li>✓ Eviter l'incohérence paysagère</li> <li>✓ Evitement d'impacts sur la biodiversité</li> </ul>

## 2.6 LE DISPOSITIF DE SUIVI DU PCAET ET LES INDICATEURS ASSOCIES

### Remarque de la MRAE:

« La MRAE recommande d'établir un état de référence, de renseigner les échéances ainsi que les sources pour chaque indicateur et chaque action, afin de pouvoir évaluer concrètement et facilement l'atteinte ou non des objectifs et pouvoir ainsi rectifier, le cas échéant les moyens mis en œuvre. »

### Eléments de réponse :

Chaque action fera l'objet d'une revue annuelle de projet à l'issue de laquelle les indicateurs et leurs sources seront plus précisément identifiées puis évaluées. Ce travail se fera donc au fil de l'eau tout au long de la durée du PCAET pour chaque action.

Par ailleurs, comme cela est indiqué ci-dessus les actions de ce premier PCAET participent à l'atteinte des objectifs du PCAET mais ne prétendent pas à elles seules à leur atteinte. En effet, c'est la succession des différents PCAET d'une durée de six années chacun, et ce jusqu'en 2050, qui devra permettre de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire. Par ailleurs, la totalité des actions du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ne sont pas à ce jour connues et d'autres actions qui n'y sont pas intégrées contribueront également à l'atteinte de ces objectifs.

# 3. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET

## 3.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 3.1.1 DEPLACEMENTS

#### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande dans le cadre de la compétence d'AOM de la CCPOP, de renforcer les objectifs stratégiques en ce qui concerne l'usage des transports en commun et la pratique du vélo notamment domicile-travail. Elle recommande de compléter le plan d'actions sur la mobilité avec des mesures concrètes et opérationnelles et des prescriptions à destination des communes. »*

#### **Eléments de réponse :**

Le PCAET, à ce stade, représente une première programmation qui pourra être complété notamment lors de son évaluation à mi-parcours au vu des premiers résultats et de la mobilisation des acteurs et des budgets disponibles.

### 3.1.2 INDUSTRIE ET DECHETS

#### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de présenter le potentiel de décarbonation de l'établissement Isover Saint-Gobain dans le PCAET, afin de disposer d'éléments de référence. »*

#### **Eléments de réponse :**

Une demande sera formulée en ce sens auprès d'ISOVER Saint Gobain.

### 3.1.3 LE SECTEUR BATI, RESIDENTIEL ET TERTIAIRE

#### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de compléter le diagnostic du parc de bâtiments à usage résidentiel, afin de mettre en évidence le bâti le plus énergivore, de présenter le poids énergétique des bâtiments publics de la CCPOP pour affiner la stratégie et les actions mises en œuvre et à mettre en œuvre en vue de la réduction des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur. »*

#### **Eléments de réponse :**

L'étude du parc de bâtiment à usage résidentiel pourrait faire l'objet d'une étude à part entière mais qui n'était pas compatible avec les budgets disponibles pour l'élaboration du PCAET. C'est la même chose pour le parc tertiaire, si l'Etat pouvait transmettre ces données sur les bâtiments dont il a déjà la charge cela aurait une valeur d'exemple appréciable pour déclencher la dynamique auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

## 3.2 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande d'ajouter les bâtiments publics dans les cibles de l'action 2.2.1. »*

### **Éléments de réponse :**

Cette cible sera ajoutée.

### **Remarque de la MRAE:**

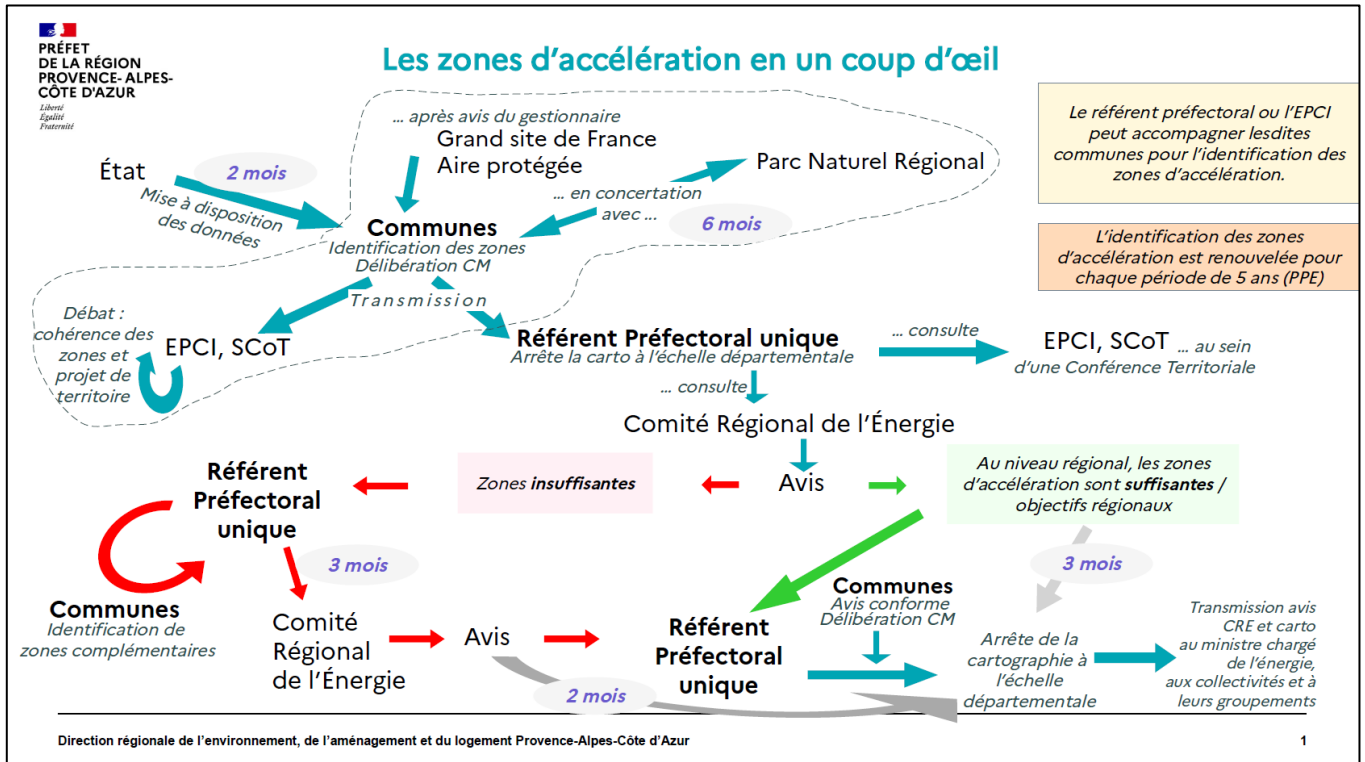
*« La MRAe recommande de reconsidérer l'objectif stratégique de l'éolien sur la base du travail réalisé sur l'identification des secteurs d'accueil potentiels. »*

### **Éléments de réponse :**

Le développement de l'éolien n'a pas été retenu à ce stade en raison des fortes contraintes aériennes, mais il n'est pas exclu si des projets venaient à émerger. L'objectif pourra être revu notamment dans le cadre du dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables<sup>2</sup>. Pour mémoire, L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Passé un délai de six mois, un référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. La définition des zones d'accélération est confiée aux communes et suit des modalités et une temporalité détaillée ci-après :

---

<sup>2</sup> <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-enr-a15067.html>



### 3.3 SEQUESTRATION CARBONE

#### Remarque de la MRAE:

« La MRAE recommande de définir des objectifs de stockage carbone et de préciser comment la séquestration et la limitation des GES tendent à atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050 à l'échelle du territoire. »

#### Éléments de réponse :

La stratégie de séquestration du carbone est détaillée au paragraphe 6.3. Aucun objectif est fixé ce qui d'ailleurs n'est pas demandé par la réglementation.

#### Remarque de la MRAE:

« La MRAE recommande de prévoir une action pour préserver les milieux naturels qui séquestrent du carbone et atténuent les effets du changement climatique et qui présente des dispositions directement opérationnelles et opposables dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols. »

#### Éléments de réponse :

Il n'y a effectivement pas d'action spécifique à la préservation des milieux naturels qui séquestrent du carbone mais ce sujet est traité à travers plusieurs fiches notamment les actions 4.1.1 et 4.3.1.

## 3.4 POLLUTION DE L'AIR

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques, afin d'en évaluer les niveaux de risque sanitaire. »*

### **Éléments de réponse :**

Ce point est traité dans le diagnostic.

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de justifier l'écart de trajectoire de la CCPOP, sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, par rapport à celle fixée par le PRÉPA. »*

### **Éléments de réponse :**

Ce point sera traité dans le cadre de l'intégration du Plan d'Actions sur la Qualité de l'Air (PAQA) dans le PCAET.

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de préciser comment les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie sur la pollution de l'air. Elle recommande également de renforcer le PCAET sur la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de l'éloignement des populations futures des axes routiers émetteurs de polluants atmosphériques et de proposer des actions permettant d'atteindre cet objectif. »*

### **Éléments de réponse :**

Ce point sera traité dans le cadre de l'intégration du Plan d'Actions sur la Qualité de l'Air (PAQA) dans le PCAET.

## 3.5 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de compléter le dispositif opérationnel du PCAET sur la réduction de la vulnérabilité et de l'adaptation du territoire au changement climatique pour l'aménagement du territoire ».*

### **Éléments de réponse :**

Des actions sur cette thématique pourront être ajoutées après mobilisation des acteurs concernés.

### **Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de prévoir des actions supplémentaires visant explicitement la recherche d'économie d'eau et pouvant être traduite dans les futurs documents d'urbanisme. »*

**Éléments de réponse :**

Ce sujet est traité en partie dans la fiche action 4.1.2 mais des actions supplémentaires sur cette thématique pourront être ajoutées après mobilisation des acteurs concernés.

**Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande de prévoir une action intégrant l'adaptation du tissu urbain au changement climatique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. »*

**Éléments de réponse :**

Ce sujet est traité en partie dans la fiche action 1.6.1 mais des actions supplémentaires sur cette thématique pourront être ajoutées après mobilisation des acteurs concernés.

## 4. IMPLICATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ANIMATION COLLECTIVE

**Remarque de la MRAE:**

*« La MRAe recommande d'inscrire l'animation, le pilotage et le suivi du PCAET CCPOP dans une fiche action. »*

**Éléments de réponse :**

Il n'est pas apparu opportun d'ajouter une fiche action spécifique pour l'animation, le pilotage et le suivi du PCAET dans la mesure où cela est intrinsèque à la vie du PCAET et fait l'objet d'un descriptif dans le chapitre 1.4 du plan d'action intitulé « Dispositif de suivi et d'évaluation ».